

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION N° 029/2022 : **DOMAINE ET PATRIMOINE**
Local commercial sis 4 avenue Emile Evellier
Bail commercial à signer avec Madame Lucilia ALMEIDA

LE MAIRE DE GREZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de commerce et notamment ses articles L.145-1 et suivants, et R.145-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU l'arrivée à échéance au 31 décembre 2022 du bail commercial consenti à Madame Lucilia ALMEIDA pour des locaux sis 4 avenue Emile Evellier,

CONSIDERANT la volonté de Madame Lucilia ALMEIDA de maintenir son activité dans les lieux,

DECIDE

DE SIGNER avec Madame Lucilia ALMEIDA un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la location des locaux situés en rez-de-chaussée au 4 avenue Emile Evellier.

DE FIXER le loyer annuel initial, hors charges, à 5 666,04 euros.

D'APPLIQUER une clause d'indexation du loyer sur l'indice des loyers commerciaux (ILC). Le réajustement du loyer s'effectuera chaque année à date anniversaire en fonction de la variation annuelle de la valeur du deuxième trimestre de l'ILC.

DE NE PAS FIXER de dépôt de garantie.

Grézieu-la-Varenne, le 20 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

